



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°305/2026

OBJET : fermeture ponctuelle de l'avenue de la Paix au droit de l'avenue Charles de Gaulle dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'avenue Charles de Gaulle – 24 août 2026 matin

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-1 et R.417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°261/2026 du 7 juillet 2026 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante du 20 juillet au 21 août 2026

Vu l'arrêté municipal n°324/2025 en date du 14 octobre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue Charles de Gaulle,

Vu l'arrêté municipal n°230/2026 en date du 12 juin 2026 portant réglementation provisoire de la circulation dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'avenue Charles de Gaulle,

Vu la validation du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 5 juin 2026,

Vu la demande en date du 18 août 2026 présentée par le service Pôle Grands Travaux de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre – Bâtiment Askia – 11 avenue Henri Farman – BP 748 – 94398 Orly Cedex, relative à la réfection des trottoirs, à la création de places de stationnement, de fosses d'arbres et de pistes cyclables,

Considérant que les travaux de requalification de l'avenue Charles de Gaulle se poursuivent,

Considérant que la réalisation de certaines opérations nécessite ponctuellement l'intervention d'engins et de véhicules de chantier au droit de l'avenue de la Paix,

Considérant que ces interventions nécessitent, pour des raisons de sécurité, la fermeture temporaire de l'avenue de la Paix au droit de son débouché sur l'avenue Charles de Gaulle,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'avenue Charles de Gaulle, **l'avenue de la Paix sera temporairement fermée à la circulation au droit de l'avenue Charles de Gaulle**, afin de permettre la réalisation des opérations nécessaires au chantier en toute sécurité, **lundi 24 août 2026 matin**.

Article 2 – Fermeture de la circulation

Pendant les périodes d'intervention nécessitant la fermeture de la voie, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'avenue de la Paix à partir de son intersection avec l'avenue Charles de Gaulle.

La fermeture sera limitée à la durée strictement nécessaire à la réalisation des travaux.



Article 3 – Accès des riverains

Pendant les périodes de fermeture, l'accès des riverains de l'avenue de la Paix sera maintenu dans la mesure du possible par les voies adjacentes.

Lorsque les conditions de sécurité du chantier ne permettront temporairement aucun accès, les riverains devront se conformer aux indications données par les personnels chargés du chantier et au dispositif de signalisation mis en place.

Les véhicules des services de secours, de police et d'intervention devront pouvoir accéder à la voie en toutes circonstances, sous réserve des contraintes liées à l'exécution des travaux.

Article 4 – Collecte des déchets et des encombrants

Lorsque la fermeture prévue par le présent arrêté est susceptible d'empêcher ou de perturber le passage des véhicules assurant la collecte des déchets ménagers, des déchets recyclables ou des encombrants, le bénéficiaire devra se coordonner préalablement avec le service compétent afin d'assurer la continuité du service.

Si l'accès des véhicules de collecte ne peut être maintenu pendant la durée des travaux, des points de regroupement temporaires pourront être mis en place en dehors de l'emprise du chantier, dans des conditions permettant leur collecte en toute sécurité.

Les riverains concernés devront être informés, le cas échéant, des modalités temporaires de présentation de leurs déchets.

Article 5 – Signalisation et barriérage

La fermeture de l'avenue de la Paix sera matérialisée par un barriérage physique et une signalisation réglementaire appropriée, mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation devra être installée suffisamment en amont afin d'informer les usagers de la fermeture de la voie et des éventuelles restrictions de circulation.

L'entreprise devra assurer le maintien et la surveillance du dispositif pendant toute la durée de la fermeture.

Article 6 – Cheminement des piétons

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé dans la mesure du possible.

En cas d'impossibilité temporaire de maintenir le cheminement habituel, un cheminement provisoire sécurisé devra être mis en place.

Article 7 – Durée

La fermeture de l'avenue de la Paix sera mise en œuvre ponctuellement, en fonction des besoins du chantier, pendant la période d'application de l'arrêté municipal n°230/2026.

Chaque fermeture devra être limitée au strict temps nécessaire à l'exécution des travaux.

Article 8 – Prescriptions générales

Les entreprises intervenantes devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et du personnel de chantier.

Le chantier devra être maintenu en permanence dans un état permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Article 9 – Sécurité

Le présent arrêté sera affiché et la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux avant toute fermeture de la voie.

Toute modification substantielle du dispositif prévu par le présent arrêté devra être portée à la connaissance de la commune.

Article 10 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par les sociétés intervenantes.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent selon le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux transmis par le bénéficiaire.

Toute modification substantielle du planning devra être portée à la connaissance de la commune dans les meilleurs délais.

Article 11 – Amplification

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, la RATP et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 21 août 2026

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.